INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AMONT

Commission Locale de l'Eau - plénière
SAGE Adour amont
à Aire-sur-l'Adour, le 14 octobre 2024

COMPTE-RENDU

MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS

Après décompte des émargements, il est constaté que 25 élus, 11 usagers et 7 représentants de l'Etat sont présents ou représentés, soit 43 des 64 sièges.

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	19	6	6	25/33
Collège des usagers	9	5	2	11/19
Collège de l'Etat	7	1	0	7/12
Total	35	12	8	**43/64**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Elections (Président, Vice-président manquant et élu membre du Bureau manquant)
- Validation de la stratégie du SAGE révisé
- Validation de la déclaration d'intention
- Point d'informations sur le SAGE Eaux souterraines de Gascogne et le projet de labellisation de l'Institution Adour en tant que « EPTB Eaux souterraines »

ELECTIONS

Christian Ducos, Président de la CLE, introduit la réunion en remerciant les membres de la CLE pour leur forte mobilisation, avant de rappeler l'ordre du jour. Il rappelle laisser sa place de Président de la CLE par anticipation au renouvellement complet de la CLE, qui aura lieu fin juin, afin de laisser la main à un élu dont la durée du mandat couvrira le reste de la révision du SAGE.

Il est proposé de réaliser les votes à main levée. La candidature reçue pour la présidence de la CLE est présentée et un appel à candidatures complémentaires est fait en séance. **Pierre Brau-Nogué**, représentant de l'Institution Adour pour les Hautes-Pyrénées, est le seul candidat. Il **est élu à l'unanimité des élus de la CLE présents ou représentés.**

Pierre Brau-Nogué remercie les membres de la CLE pour leur confiance avant de se présenter plus en détails. Il rappelle être élu au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour le canton de la Haute-Bigorre et siéger à l'Institution Adour. Il informe les membres de la CLE qu'il est en activité et indique qu'il s'appuiera sur les acteurs historiques du territoire pour exercer son mandat. Il confirme que la durée de son mandat d'élu correspond à la durée de révision du SAGE restante et indique avoir pleinement conscience de l'importance d'assurer une continuité sur toute la révision du SAGE. Il informe également les membres de la CLE de son positionnement politique en tant que nouveau Président de la CLE : il s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs, rappelant que, par nature, la CLE est une instance de dialogue où sont représentés des intérêts variés mais dont les choix doivent être le reflet d'une écoute mutuelle et de discussions, même si celles-ci peuvent être houleuses. Il insiste sur deux messages qu'il souhaite faire passer. Le premier appelle le monde

agricole à ne pas se stigmatiser. Il souligne la difficulté pour les acteurs agricoles à s'adapter aux aléas climatiques, aux contraintes locales, économiques et règlementaires mais rappelle à tous que ce sont les acteurs agricoles qui sont les plus engagés dans une nécessaire et constante adaptation. Le second appelle les associations environnementales, et notamment France Nature Environnement, à maintenir leur présence et leurs interventions en séance car elles sont indispensables pour intégrer la diversité des points de vue aux réflexions. Le Président de la CLE nouvellement élu conclut en formulant l'espoir de pouvoir maintenir un espace de dialogue et d'expression pour chacun, supposant de s'appuyer sur tous les membres de la CLE. Il rappelle également que les vice-présidents ont un rôle à jouer pour refléter la diversité du territoire et exprime le besoin d'échanger régulièrement avec eux comme avec tous les membres de la CLE.

Le Président de la CLE nouvellement élu étant haut-pyrénéen, le poste de Vice-président pour les Hautes-Pyrénées, occupé par Bernard Verdier, disparait automatiquement et est remplacé par un poste de Vice-président pour les Landes. Les postes de Vice-président pour le Gers (occupé par Pierre Lajus) et pour les Pyrénées-Atlantiques (occupé par Philippe Castets) ne sont pas impacté. La candidature reçue pour le poste de Vice-président pour les Landes est présentée et un appel à candidatures complémentaires est fait en séance. **Bernard Labadie**, représentant du syndicat des bassins-versants du Gabas, du Louts et du Bahus, est le seul candidat. Il **est élu à l'unanimité des élus de la CLE présents ou représentés, avec une abstention** (Pierre Lajus).

Bernard Labadie se présente ensuite brièvement à la CLE, indiquant notamment être président du syndicat de rivière qu'il représente depuis 24 ans, être maire d'une petite commune et vice-président du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan.

L'animatrice du SAGE Adour amont explique ensuite que le Bureau étant composé, pour le collège des élus, du Président, des Vice-présidents et de deux autres élus de la CLE, Christian Ducos et Bernard Verdier perdent automatiquement leur siège au Bureau au profit de Pierre Brau-Nogué et Bernard Labadie, nouvellement élus. Toutefois, Pierre Brau-Nogué était déjà membre du Bureau en tant qu'élu sans mandat particulier. Un poste est donc à pourvoir au Bureau. Un appel à candidatures est lancé. En l'absence de candidat, **Christian Ducos** se propose pour siéger au Bureau de la CLE. Il est procédé au vote. Il **est élu pour siéger au Bureau de la CLE à l'unanimité des élus présents ou représentés en séance.**

La composition du Bureau évolue donc comme suit :
Collège des élus :
- **-Président : Pierre Brau-Nogué (Institution Adour, 65)** [nouvellement élu]
- **-Vice-président pour les Landes : Bernard Labadie (SGLB)** [nouvellement élu]
- -Vice-président pour le Gers : Pierre Lajus (CC Armagnac Adour) [maintien]
- -Vice-président pour les Pyrénées-Atlantiques : Philippe Castets (CC Nord-Est Béarn) [maintien]
- -autre élu : Lucien Lafon-Placette (SMAA) [maintien]
- **-autre élu : Christian Ducos (CC Pays tarusate)** [nouvellement élu]

Collège des usagers :
- -Chambre de commerce et d'industries des Landes [maintien]
- -France Nature Environnement 65 [maintien]
- -Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Gers [maintien]
- -Irrigadour [maintien]

Collège de l'Etat :
- -DDTM des Landes [maintien]
- -DREAL Nouvelle-Aquitaine [maintien]
- -Agence de l'eau Adour-Garonne [maintien]

VALIDATION DE LA STRATEGIE DU SAGE REVISE

Pierre Brau-Nogué revient sur les discussions et demandes formulées en CLE du 23 septembre 2024 et les modifications opérées. Il rappelle que la stratégie soumise au vote est issue d'une concertation importante réalisée dans le cadre des commissions géographiques et que, même si tout n'est pas parfait, la stratégie a été longuement discutée et un travail sur le choix de la terminologie a été opéré, dans la limite de ce que permettent les documents-cadre avec lesquels le SAGE devait

être compatible voire conforme. Il souligne que des efforts sont demandés pour tous les usagers, économiques et non économiques, et pour les collectivités. L'animatrice du SAGE Adour amont revient ensuite brièvement sur le détail des modifications opérées. Le Président de la CLE invite ensuite les membres de la CLE qui le souhaitent à s'exprimer sur la stratégie soumise au vote.

Cécile Argentin, représentante de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées, renouvelle sa demande de pouvoir réunir la CLE en format mixte (visio & présentiel) pour plus d'équité entre les membres et comme cela se fait dans d'autres CLE (Neste & rivières de Gascogne, Vallée de la Garonne, etc.). Le Président de la CLE propose de se pencher sur ce sujet pour les réunions dont l'ordre du jour le permet et sous réserve de disponibilités de salle permettant de mettre en œuvre un format mixte. Il propose que la moitié des réunions puisse avoir lieu en visioconférence mais souligne que pour les réunions stratégiques, comme celle-ci, la tenue de réunions en présentiel est indispensable car elle permet des échanges informels, plus riches et de faire se rencontrer l'ensemble des membres de la CLE.

Cécile Argentin, disposant du pouvoir de Nature en Occitanie, informe les membres de la CLE qu'elle votera contre la stratégie proposée et souhaite expliquer ce choix. Elle souligne tout d'abord que la stratégie relève d'un énorme de travail de concertation et de synthèse mais qu'elle lui semble insuffisante sur certains aspects. Ainsi, pour elle, la continuité écologique est insuffisamment traitée et le SAGE affiche un soutien trop important à l'hydroélectricité, qu'il devrait encadrer plutôt que promouvoir. Par ailleurs, les exceptions proposées pour l'évitement total des zones humides sur les secteurs prioritaires (affluents de l'Echez et secteur pyrénéen) lui semblent insuffisantes car trop faciles à obtenir. Elle précise que ce point n'est l'opinion que de France Nature Environnement et non de Nature en Occitanie. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que l'exception évoquée concerne les projets d'intérêt général majeur et non les projets relevant d'une déclaration d'intérêt général ; ceux-ci sont mieux définis règlementairement et bien moins nombreux. Enfin, Cécile Argentin considère la position de la CLE sur les plans d'eau insuffisamment travaillée en l'état, entretenant un flou entre retenues déconnectées travaillées dans le cadre du PTGE et plans d'eau collinaires. Pour elle, un positionnement plus clair dans la stratégie du SAGE serait nécessaire. Enfin, elle interroge le choix d'évoquer des pollutions diffuses de façon très générique, sans jamais évoquer clairement celles d'origine agricole. Elle souligne néanmoins que la stratégie reprend les éléments demandés sur le photovoltaïque flottant, rappelant la position de Nature en Occitanie de privilégier la couverture du bâti à celle des plans d'eau. Elle précise que le développement du photovoltaïque flottant sur carrière peut être entrepris dans le cadre de modifications des projets de réaménagement de sites, initialement prévus pour une remise en état naturel. Le Président de la CLE revient sur l'hydroélectricité et rappelle qu'il faut travailler avec tous les acteurs dans un objectif de conciliation des usages. Il rappelle que, sur le territoire, le changement climatique interroge l'évolution de l'usage des barrages hydroélectriques dans leur rôle de réalimentation des rivières mais que cela suppose néanmoins le maintien de leur vocation économique et de production énergétique. L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle ensuite que des choix ont été opérés dans les priorités à aborder dans ce nouveau SAGE et que ceux-ci ont été motivés par la plus-value que pouvait apporter le SAGE, la continuité écologique étant par exemple déjà très cadrée règlementairement, tout comme la lutte contre les pollutions diffuses dont le volet agricole est déjà largement pris en charge par des dispositifs nationaux ou régionaux.

Valérie Chesneau, représentante du Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine, relève que les enjeux sanitaires sont intégrés à la stratégie mais surtout sous l'angle des cyanobactéries. Elle insiste sur l'importance de penser ces enjeux émergeants de façon globale. L'animatrice du SAGE Adour amont précise qu'effectivement un zoom a été fait sur les cyanobactéries qui préoccupent particulièrement les acteurs du bassin des Lées mais qu'une stratégie plus globale est prévue. Le Président de la CLE souligne que la stratégie globale sur les enjeux sanitaires pourra être affinée lors de la rédaction du PAGD et plus globalement lors de la mise en œuvre du futur document.

Christian Puyo, représentant de la communauté de communes Adour Madiran, souligne qu'il a lu attentivement le document mais s'interroge sur la place du stockage qui ne lui semble pas suffisamment centrale au regard des enjeux (changement climatique, économie). Il souhaiterait que la stratégie du SAGE s'inscrive davantage dans le soutien au développement de ces infrastructures. Le Président de la CLE note que le document n'est peut-être pas assez précis mais qu'il existe des programmes d'actions pour cela. Il ajoute que la stratégie du SAGE laisse la possibilité de faire des stockages. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que la sécurisation de l'eau constitue le premier chantier du défi visant à s'adapter au changement climatique (défi 3) et peut difficilement

être davantage mis plus en avant au regard du cadre règlementaire existant. Christian Puyo relève néanmoins que la stratégie lui semble trop nuancée sur cette solution en mettant trop en exergue les impacts des ouvrages alors que ceux-ci sont réalisés de longue date sur le territoire. L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle que la stratégie reprend des éléments de langage du comité de bassin.

Bernard Verdier, représentant du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, souligne que le 12e programme a été validé par le comité de bassin et vise à prendre en compte le changement climatique en intégrant les enjeux quantitatifs mais aussi qualitatifs et de continuité. Il relève que le recours au stockage est une évidence face à l'intensité des bouleversements climatiques et qu'il revient à tous de les inscrire dans une démarche de dialogue constructif et concerté. Il souligne que c'est d'abord aux collectivités de s'engager dans ces démarches et qu'il n'y a plus de temps à perdre pour passer à l'action.

Gilbert Dubicq, représentant de la communauté de communes Chalosse-Tursan, relève que les discussions portent beaucoup sur le stockage sous forme de plans d'eau, et qu'il faut effectivement en faire, mais qu'il ne faut pas omettre les bassins de rétention pour gérer les inondations. Le Président de la CLE s'interroge sur la plus-value du SAGE dans la gestion des inondations au regard de la compétence GEMAPI. Il informe la CLE que le Département des Hautes-Pyrénées est d'ailleurs mobilisé pour faire évoluer les doctrines et appuyer les gestionnaires locaux dans le montage des dossiers et que, si des blocages locaux existent, il ne faut pas hésiter à les faire remonter aux parlementaires. Philippe Castets, représentant de la communauté de communes Nord-Est Béarn, souligne l'importance d'apporter une plus-value par le SAGE plutôt qu'un chevauchement des compétences.

Pierre Lajus, représentant de la communauté de communes Armagnac Adour, relève que les modalités de prise en compte des prélèvements hivernaux devront être pérennisés dans le cadre de l'adaptation au changement climatique car ils permettent de minimiser les impacts des stockages tout en sécurisant l'accès à la ressource. Bernard Verdier souligne l'importance de recourir aux projets de territoire pour la gestion de l'eau et à une concertation de qualité pour bien s'adapter aux évolutions et faire jouer les solidarités territoriales.

Christian Ducos, représentant de la communauté de communes du Pays Tarusate et ancien Président de la CLE, souligne que le SAGE ne répondra pas à toutes les questions, que cela n'a jamais été le cas et pourra pas l'être. Il rappelle que le SAGE et sa stratégie doivent s'inscrire dans un cadre qui s'impose à lui. Lucien Lafon-Placette, représentant du syndicat mixte de l'Adour amont, appuie en ce sens en rappelant que le SAGE est un document de planification, c'est-à-dire un outil qui donne un cap. Il souligne qu'il faut que chacun arrive à distinguer ce qu'il souhaite, ce qui est voulu collectivement et ce qu'on peut inscrire dans le document. Il souligne que la qualité du document est de s'adapter et de prendre en compte la volonté de tous. Pour cela, il insiste sur l'importance d'avoir une cohésion au sein de la CLE pour satisfaire au mieux tous les besoins.

Matthieu Plouvier, représentant d'Irrigadour, informe la CLE que le monde agricole a envie d'avancer sur ce dossier et ne souhaite pas être bloquant. Il précise qu'il milite pour la prise en compte des besoins réels et le renforcement de la ressource pour tous les usagers et pas uniquement pour le monde agricole. Selon lui, une meilleure disponibilité de la ressource en eau permettra d'améliorer la qualité de l'eau grâce à la dilution, ce qui devrait répondre aux attentes des associations environnementales. Il insiste ainsi sur le souhait du monde agricole de s'inscrire dans des compromis et des démarches bénéfiques à tous.

Charles Pelanne, représentant du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, souligne à son tour la qualité du travail réalisé et l'esprit de travail collectif qui devra animer l'ensemble des acteurs pour faire converger les besoins. Concernant les stockages, il souligne l'importance de mobiliser les connaissances scientifiques mais aussi l'expérience locale sur les bénéfices et les impacts. Il ajoute que, dans le cadre du 12e programme, une clause de revoyure a été proposée et que cela pourrait également être proposé pour le SAGE. Le Président de la CLE note que le SAGE est un document évolutif et que la révision du SAGE s'inscrit d'ailleurs dans cette logique.

Il est procédé au vote de la stratégie à main levée. **La stratégie du SAGE telle que transmise en amont de la réunion est validée** avec 39 voix favorables, 1 abstention (Christian Puyo) et 3 oppositions (SEPANSO des Landes, France Nature Environnement et Nature en Occitanie).

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite une proposition de méthode de travail pour 2025, avec notamment une approche plus thématique que géographique, en commençant par les dispositions de mise en compatibilité et règles du SAGE pour avoir le temps de les affiner largement. La CLE sera également pleinement partie prenante lors de l'élaboration des dispositions et non uniquement une instance de validation. Par ailleurs, l'animatrice du SAGE Adour amont informe la CLE qu'une journée d'informations sur les plans d'eau sera organisée le 20 novembre à destination des membres de la CLE et partenaires financiers afin de poser un socle commun de connaissances pour la révision de la règle sur les plans d'eau. La proposition de méthodologie n'appelle pas de remarque.

VALIDATION DE LA DECLARATION D'INTENTION

L'animatrice du SAGE Adour amont présente à grands traits la déclaration d'intention de ne pas réaliser de concertation préalable du public, conformément à la stratégie de révision du SAGE retenue en 2022 et évoque le cadre administratif dans lequel s'inscrit cette étape. Le projet n'appelle pas de remarques.

La DDTM des Landes quitte la réunion du fait de contraintes prévues.

Il est procédé au vote de la déclaration d'intention. A l'unanimité des membres présents ou représentés (42 voix exprimées), **la CLE valide la déclaration d'intention sans concertation préalable du public.**

POINT D'INFORMATIONS SUR LE SAGE EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE ET LE PROJET DE LABELLISATION DE L'INSTITUTION ADOUR EN TANT QUE « EPTB EAUX SOUTERRAINES »

L'animateur de la démarche d'émergence du SAGE Eaux souterraines de Gascogne à l'Institution Adour, Pierre Carlevaris, rappelle l'historique de concertation sur les eaux souterraines ayant abouti au choix de déployer un SAGE sur les nappes profondes. Il présente le périmètre de la démarche. Il évoque la nécessité d'un rapprochement entre les SAGE de surface et d'eaux souterraines, notamment du fait d'interactions dans les zones d'affleurement ou la possibilité de substituer des prélèvements des eaux souterraines vers les eaux de surface. Il informe ensuite la CLE des modalités de travail interSAGE envisagées, notamment la formation d'instances politiques entre Présidents de CLE, la possibilité de rendre des avis communs à terme et l'organisation de journées d'informations ouvertes à l'ensemble des membres des CLE afin de mieux appréhender les enjeux des eaux souterraines pour lesquelles la connaissance est en constante amélioration. Il s'attarde ensuite sur le fonctionnement spécifiques des nappes captives et profondes qui se renouvellent très lentement et doivent donc être considérées comme un stock fini à l'échelle humaine. Il souligne également que la qualité de ces eaux est excellente mais que toute dégradation est difficilement rattrapable en raison des temps de renouvellement de ces nappes. Pierre Carlevaris présente ensuite quelques chiffres-clefs des prélèvements effectués sur le périmètre retenu : 44 millions de mètres cube prélevés en moyenne chaque année, dont 72 % pour l'eau potable, 7 % pour le thermalisme, 14 % pour l'industrie et 7 % pour l'agriculture (secteur landais). Il précise que ces volumes cachent une forte variabilité géographique mais aussi géologique, les propriétés des eaux nécessaires au thermalisme étant différentes de celles attendues pour l'eau potable. Des données plus précises sont disponibles sur la page internet dédiée à la démarche : https://www.institution-adour.fr/nappes-profondes/usages-et-vulnérabilité.html ou sur dans l'étude socio-économiques réalisée en 2018 par le BRGM : https://www.institution-adour.fr/files/adour_files/docs/Eaux_souterraines_de_Gascogne/Fichiers%20pdf/RP-69834-FR.pdf. Pierre Carlevaris s'attarde ensuite sur les enjeux identifiés pour les eaux souterraines de Gascogne et notamment les enjeux communs au SAGE Adour amont. Il revient plus en détails sur le fonctionnement de certaines zones d'affleurement situées sur le périmètre du SAGE Adour amont, notamment dans le secteur d'Audignon.

Bernard Labadie aborde ensuite des aspects plus politiques. Il informe la CLE qu'il est l'élu référent de la démarche par l'ensemble des aspects des nappes profondes qu'il a eu à côtoyer, d'abord en tant qu'exploitant agricole qui prélevait de l'eau dans ces nappes, mais aussi en tant que voisin du secteur à enjeux d'Audignon et en tant que Vice-président du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan qui possède des forages influencés par le stockage et le déstockage de gaz. Il souligne l'importance de travailler entre CLE et note que même si le monde agricole est peu concerné en volumes, il faut pouvoir proposer des solutions de substitution si l'on souhaite garder des ressources

de qualité comme celles-ci uniquement pour l'eau potable. Une coopération interSAGE est donc indispensable.

Charles Pelanne rebondit sur l'importance de créer des ouvrages de stockage en surface pour déconnecter les prélèvements des nappes captives. Il donne notamment l'exemple du Vic-Bilh où des prélèvements agricoles ont été substitués des nappes profondes vers les eaux de surface grâce à la création du Gabas, permettant ainsi de préserver une ressource de qualité en quantité dans ces nappes.

Aurélie Darthos, directrice générale des services techniques à l'Institution Adour, présente ensuite le projet de labellisation de l'Institution Adour en EPTB Eaux souterraines. Elle commence par rappeler que l'historique de l'établissement et ses transformations sous l'impulsion des lois Notre et MAPTAM qui l'ont ouvert à de nouvelles collectivités. Elle précise que la structure est déjà labellisée EPTB pour les eaux superficielles et distingue les missions statutaires de la structure de celles liées à sa labellisation. Elle explique que la labellisation EPTB Eaux souterraines permettrait de légitimer le portage de la démarche de SAGE sur les eaux souterraines de Gascogne, d'autant que celle-ci s'étend au-delà du périmètre statutaire de la structure. Elle ajoute que cela permettra également de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les projets du territoire et d'une association plus étroite avec l'Etat et le comité de bassin du fait de la reconnaissance spécifique permise par le label. Concernant l'avancement de la démarche, Aurélie Darthos précise que la demande de labellisation a été approuvée à l'été par les instances de l'Institution Adour et que le dossier de consultation a été adressé à l'Etat, qui devrait prochainement consulter les CLE.

Georges Cingal, représentant de la SEPANSO des Landes, s'interroge sur l'intégration des volumes issus de la géothermie dans les prélèvements industriels, aux côtés des eaux de process. En effet, dans le cadre de la loi de transition énergétique, un zoom est fait sur le développement des énergies renouvelables, dont la géothermie. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure les prélèvements industriels sont susceptibles d'augmenter s'ils intègrent la géothermie. Pierre Carlevaris indique que la géothermie est intégrée aux prélèvements industriels lorsqu'il y a rejet au milieu superficiel, comme c'est le cas ici avec les prélèvements pour la géothermie de Mont-de-Marsan. Généralement, le thermalisme est également intégré aux prélèvements industriels mais du fait de mobilisation de nappes aux propriétés différentes, ces prélèvements ont ici été distingués. [*Complément post-réunion : La nappe du Crétacé est utilisée pour la géothermie à Mont-de-Marsan ; les prélèvements représentent 1,2 Mm^3/an, correspondant ainsi à l'essentiel des prélèvements industriels ; source : Etude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour, 2020*].

Christian Puyo, représentant de la communauté de communes Adour-Madiran, souhaite avoir accès au diaporama diffusé en séance et aux études produites. Il est répondu par la positive. Outre le diaporama, de nombreuses études sont disponibles au lien suivant : https://www.institution-adour.fr/nappes-profondes/documents.html. Il s'interroge ensuite sur le lien entre les nappes profondes et les sujets traités dans le SAGE Adour amont, notamment la nappe de l'Adour. La faible part des prélèvements agricoles (et leur absence dans les Hautes-Pyrénées) est mise en avant. Bernard Labadie précise que TEREGA, entreprise stockant le gaz dans ces nappes, a payé deux fois pour des baisses de niveau de 10 m des pompes pour le forage de Pécorade, prouvant que le niveau des nappes baisse mais il précise qu'il n'a jamais été dit que les prélèvements agricoles étaient en cause. Marie Bareille, responsable du service Gestion intégrée de l'Institution Adour, précise que le rôle du SAGE sera de poursuivre l'amélioration des connaissances pour définir si le niveau de prélèvements actuel est acceptable ou non pour une gestion durable des nappes par secteur géographique et par nappe et de définir des niveaux de prélèvements à ne pas dépasser. Pierre Carlevaris précise que d'un point de vue scientifique, les travaux de la CLE Eaux souterraines de Gascogne seront nourris par les connaissances produites par le BRGM mais également l'expérience des exploitants des forages depuis les années 1970.

Bernard Verdier souligne qu'il ne faut pas confondre les nappes d'accompagnement des cours d'eau et les nappes profondes dont le temps de renouvellement se compte en millions d'années. L'enjeu pour ces dernières est d'éviter d'y pomper de l'eau pour des usages économiques, supposant d'avoir suffisamment d'eau accessible en surface.

Valérie Chesneau souhaite disposer des études du BRGM produites sur la Nouvelle-Aquitaine. [*Note post-réunion : les liens sont présentés ci-avant et l'étude BRGM est disponible sur https://sigesocc.brgm.fr/spip.php?article494*]. Elle souhaite également savoir si d'autres SAGE

existent sur les eaux souterraines. Il est précisé que plusieurs SAGE existent déjà, comme le SAGE Nappes profondes de Gironde mis en place en 2003, le SAGE de la nappe de la Beauce, le SAGE Ill Nappe Rhin ou le SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur dans le nord-est de la France ou encore le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon sur le bassin méditerranéen. Ces SAGE n'ont pas vocation à se déployer partout mais uniquement dans les zones à enjeu.

Cécile Argentin revient sur le projet de labellisation de l'Institution Adour en EPTB Eaux souterraines. Elle souhaite notamment connaître les critères de labellisation. Aurélie Darthos indique que les labellisations de syndicats sont codifiées dans l'article L.213-12 du Code de l'environnement et concernent soit la labellisation en EPAGE, exclusivement dédié à la gestion des eaux de surface car elle s'appuie sur l'exercice complet de la compétence GEMAPI à un périmètre hydrographique cohérent, soit la labellisation en EPTB qui peut porter sur les eaux superficielles ou souterraines. Elle indique qu'il s'agirait du premier cas de double labellisation d'une structure. Le rôle d'un EPTB est d'assurer la cohérence des intervention sur la ressource par un partage équilibré de la ressource entre acteurs et une gestion intégrée des eaux. Elle indique que l'avantage d'être labellisé EPTB est de pouvoir intervenir au-delà du périmètre statutaire de la structure et d'être identifié comme structure à consulter pour avis sur diverses démarches (urbanisme en tant que personne publique associée, autorisations de prélèvements, etc.). Aurélie Darthos précise que la CLE du SAGE pourra être consultée sur ces démarches dans tous les cas mais que l'EPTB le sera également. Elle précise également que cette labellisation constitue une reconnaissance n'engageant aucun avantage financier. [*Complément post-réunion : Les critères de labellisation d'un EPAGE et d'un EPTB sont définis dans l'article R.213-49-I du Code de l'environnement et rappelés dans un guide interministériel de novembre 2019, à savoir :*
1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave ;
2° L'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ;
3° La nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ;
4° L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics territoriaux de bassin, sauf exception tenant à la préservation d'une masse d'eau souterraine.]

Cécile Argentin souhaite savoir si la stratégie du futur SAGE peut consister en un retrait des pressions existantes. Pierre Carlevaris indique qu'à ce stade la stratégie n'est pas définie mais que cela pourrait effectivement constituer une piste de travail. Marie Bareille rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de mieux comprendre la situation et notamment d'avoir une approche plus fine par niveau géologique et par sous-secteur géographique mais confirme que le report d'usages pourrait être une réponse en cas de surexploitation locale.

Christian Puyo relève qu'assurer l'équilibre quantitatif est du ressort de l'Etat et s'interroge sur la nécessité d'une embauche supplémentaire au sein de l'Institution Adour pour mener ces missions. Marie Bareille indique que l'embauche est déjà réalisée depuis plusieurs années en la personne de Pierre Carlevaris et que le poste bénéficie des subventions de l'Agence de l'eau et des Régions. Elle précise que le reste à charge est séparé à parts égales entre l'Institution Adour et les syndicats producteurs d'eau potable prélevant dans ces nappes.

Bernard Verdier précise la position du Département des Hautes-Pyrénées vis-à-vis de ces ressources qui ne sont actuellement pas mobilisées sur le territoire départemental. Il relève qu'au regard de la dégradation de la qualité des eaux connectées à la surface, il faudra peut-être un jour reporter les prélèvements d'eau potable [*il insiste sur cet usage précis*] vers ces ressources profondes. Il ajoute qu'une approche interSAGE est indispensable pour la gestion de ces ressources qui ne se renouvellent pas.

Le Président de la CLE souligne l'intérêt pédagogique de la présentation et suggère de travailler avec le CPIE pour faire comprendre au plus grand nombre le fonctionnement et l'intérêt de la préservation de ces ressources. Au regard des délais de consultation, **il propose à la CLE de confier au Bureau l'émission d'un avis sur la labellisation de l'Institution Adour en EPTB Eaux souterraines. Cette proposition est unanimement validée.**

Le Président de la CLE remercie les membres de la CLE qui se sont mobilisés et les informe des prochaines échéances, notamment de la tenue d'une journée d'informations sur les plans d'eau, telle que demandée en avril, le 20 novembre 2024, avant de clôturer la réunion.

Annexe : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus

Monsieur Pelanne Charles, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Verdier Bernard, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Cazabat Claude, Commune de Bagnères-de-Bigorre
Monsieur Dehez Gérard, communauté de communes d'Aire sur l'Adour
Monsieur Lajus Pierre, Communauté de communes Armagnac Adour
Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes Nord-Est Béarn
Monsieur Bertin Alain, Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers
Monsieur Ducos Christian, Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Puyo Christian, Communauté de communes Adour Madiran
Monsieur Pontico Ludovic, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Monsieur Laborde André, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur Bergès Didier, Communauté de communes du Pays grenadois
Monsieur Dubicq Gilbert, Communauté de communes Chalosse Tursan
Monsieur Réon Etienne, Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont
Monsieur Labadie Bernard, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Madame Bourretère Agathe, Institution Adour
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour
Monsieur Arriubergé Jean, Institution Adour

- Collège des usagers

Monsieur Artus Aurélien, Chambre d'agriculture du Gers
Monsieur Lasserre Lilian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Monsieur Cingal Georges, SEPANSO Landes
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Monsieur Vicart Nicolas, Fédération départementale des chasseurs des Landes
Monsieur Razès Pierre, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers
Monsieur Vauttier Florian, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine
Madame Chesneau Valérie, Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

- Collège des représentants de l'Etat

Madame Lacombe-Piamiat Valérie, DDT du Gers
Madame Février Patricia, DDTM des Landes
Madame Ducrot Cyrielle, DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Brachet Gaël, DDT des Hautes-Pyrénées
Monsieur Gizon Guillaume, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Chami Kamel, Office Français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne

Invités non membres de la CLE ou membres de la CLE déjà représentés par ailleurs :
Madame Alarcon Chloé, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine
Madame Gallo Marie-Thérèse, Commune de Bagnères-de-Bigorre
Madame Guillet Paula, Département des Landes, service Environnement
Madame Darthos Aurélie, Institution Adour, directrice générale des services techniques
Madame Bareille Marie, Institution Adour, responsable du service Gestion intégrée
Monsieur Carlevaris Pierre, Institution Adour, animateur du SAGE Eaux souterraines de Gascogne
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
Madame Matias Lauren, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Monsieur Bedat Henri, Conseil départemental des Landes, pouvoir à A. Bourretère
Monsieur Terrain Christophe, Commune de Riscle, pouvoir à Pierre Lajus

Monsieur Darrigade Hervé, Communauté d'agglomération du Grand Dax, pouvoir à Didier Bergès
Monsieur Datas-Tapie, Communauté de communes des coteaux du Val d'Arros, pouvoir à Bernard Verdier
Monsieur Brunet Gilles, pouvoir à Philippe Castets
Monsieur Brethes Philippe, pouvoir à Christian Ducos

- Collège des usagers

Chambre de commerce et d'industrie des Landes
Nature en Occitanie, pouvoir à France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées, pouvoir à Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
EDF Unité de production Sud-Ouest

- Collège des représentants de l'Etat

ARS Occitanie